

**SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DANS LE SECTEUR DU VIN
(OENOTOURISME)**

Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Toute structure sollicitant une aide régionale doit être dûment constituée et disposer d'un numéro SIRET - Toute demande doit être déposée complète avant tout démarrage du projet. La signature d'un devis, la passation d'un bon de commande rendent les dépenses concernées inéligibles - Seuls les projets visant le développement ou la création d'une activité touristique à part entière sont concernés par ce dispositif - Les bénéficiaires de subventions dans le cadre de ce dispositif doivent être actifs dans le secteur du vin et avoir pour projet de valoriser les produits de la vigne par une ouverture au public et/ou le développement/renforcement d'une activité touristique. Cette activité touristique sera caractérisée par une ouverture sur une période significative à l'année et un planning d'activités tarifées et accessible au public.
---------------------------------	---

Dépenses imputables en investissement

Cas 1 : Projets individuels

Bénéficiaires éligibles : les caveaux viticoles individuels (structures situées dans le prolongement d'une ou plusieurs exploitations agricoles) ou les structures (entreprises, associations, établissement de formation) concourant à la promotion de la stratégie régionale en faveur de l'œnotourisme par le développement d'activités touristiques

Dépenses éligibles

- Création ou aménagement d'espaces d'accueil du public dans un objectif touristique
- Création et installation d'une muséographie/scénographie intérieure et extérieure (matériel uniquement si amortissable)
- Création et aménagements de jardins ampélographiques
- Investissements matériels digitaux à vocation touristique : Tablettes, Audio-guides, Réalité virtuelle, Etc.
- Acquisition de matériel pour une activité de pleine nature respectueuse de l'environnement (vélos électriques ou non, Trotinettes électriques ou non, Gyropodes, etc.).
- Rénovation et aménagement d'une cabane de vigne si elle constitue le support d'une activité touristique

Cas 2 - Projets collectifs

Bénéficiaires éligibles : les structures (quel que soit le statut) qui ont pour objectif de valoriser les produits de la vigne dans le cadre d'activités touristiques à l'échelle de plusieurs structures de productions.

Dépenses éligibles :

- Etudes de faisabilités technico-économiques (dont élaboration du business-plan)
- Création ou aménagement d'espaces d'accueil du public dans un objectif touristique
- Création et installation d'une muséographie/scénographie intérieure et extérieure (matériel uniquement si amortissable)
- Création et aménagements de jardins ampélographiques

Dépenses non éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses relevant du plan filière, financé par la Direction de l'Agriculture et les dépenses éligibles aux aides OCM Vins, - Les dépenses liées à l'immobilier et au foncier (acquisition, construction, location) - Les dépenses liées à la commercialisation : points de vente individuels ou collectifs, boutiques/corners de vente sur les sites touristiques, etc - Les espaces non dédiés aux activités touristiques : espaces d'accueil pour la vente de vin, salles de réceptions, préaux, bureaux, salles de séminaires, etc. - Aménagements extérieurs, travaux de paysagisme, parkings - Le renouvellement de matériel déjà existant - Les couts de mise aux normes liée à une norme européenne en vigueur - Tout achat en crédit-bail ou leasing - Toute dépense imputable en fonctionnement (couts internes, frais d'animation, frais de fonctionnement, prestations diverses, actions de communication, etc.)
-------------------------------	---



Dépenses imputables en fonctionnement

Dépenses éligibles

Fascinant Week-end

Prestations externes prises en charge au niveau régional pour cet évènementiel fédérateur et prioritaire pour le développement de l'œnotourisme en Auvergne-Rhône-Alpes : outils et frais liés à la communication de l'évènement

Dépenses non éligibles

- Coûts internes
- Tout autre évènementiel

Modalités d'intervention régionale

Dépenses imputables en investissement :

- **Plancher d'aide minimale pour la recevabilité de la demande** : 2 000 €
- Subvention régionale maximale par projet : 40 000 €
- Taux d'intervention : il sera calculé selon le statut de l'entreprise et la nature du projet et la base réglementaire européenne qui s'applique à chaque projet. Dans tous les cas, **le taux ne pourra excéder 20% de la dépense éligible.**

Dépenses imputables en fonctionnement (Fascinant Week-End)

- Dépense minimale éligible : 5 000 €
- Subvention forfaitaire annuelle maximale : 20 000 € (base réglementaire : régime des minimis entreprises)

Base Réglementaire Pour les aides à l'investissement

- Toutes les aides aux projets économiques (quel que soit le statut bénéficiaire) sont soumises aux réglementations européennes des Aides d'Etat. Le taux ainsi que le montant de l'aide seront donc calculés en fonction du cadre d'intervention européen dans lequel l'aide peut s'inscrire.
- Concernant les statuts du bénéficiaire :
 - Statut d'entreprise de production agricole :
 - Si le bénéficiaire a une comptabilité analytique permettant une séparation claire des deux activités de production et activité touristique et de leurs résultats/bilan, l'aide pourra relever des régimes d'aides aux entreprises de droit commun.
 - En l'absence d'une comptabilité analytique, seul le règlement des minimis agricole (20 000 € / 3ans) pourra s'appliquer sous réserve que le porteur de projet ne soit pas déjà au plafond
 - Statut d'entreprise classique (SARL, SA, SAS, etc.), association, collectivité : application du règlement européen le plus adapté selon le projet et sa nature.

MODALITES DE DEPOT

- L'ensemble des projets est soumis à un avis d'opportunité de la commission œnotourisme du Comité Vin avant le dépôt de la demande à la Région.
- L'ensemble du dossier complet doit être déposé au Comité Vins qui transmettra le dossier à la région une fois l'avis d'opportunité de la commission œnotourisme formulé (la date de prise en compte des dépenses demeure la date de dépôt du dossier à la Région)

Compléter le formulaire de demande d'aide adéquat (avec l'ensemble des pièces constitutives du dossier) et l'adresser au Comité Vin Auvergne-Rhône-Alpes
comitevins.aura@gmail.com